

FRANKREICH- ZENTRUM

der Albert-Ludwigs-Universität
Freiburg i.Br.

Bulletin no 25
August 1999

Liebe Leserin, lieber Leser,

ich darf Sie wie immer sehr herzlich mit unserer heutigen Ausgabe des Bulletins begrüßen und Sie wieder über die wichtigsten Ereignisse der kommenden Wochen informieren.

Am 20. Oktober 1999 wird im Rahmen der Eröffnung des akademischen Jahres die jährliche Verleihung des Förderpreises der Rhodia Acetow AG stattfinden. Die diesmaligen Preisträger sind Herr Eric Davoine mit seiner Doktorarbeit „Zeitmanagement deutscher und französischer Führungskräfte - Ergebnisse einer empirischen Untersuchung“ (Betreuer: Prof. Dr. Tscheulin/Prof. Dr. Blümle), Herr Tonio Walter mit seiner Doktorarbeit „Betrugsstrafrecht in Frankreich und Deutschland“ (Betreuer: Prof. Dr. Dr.h.c.mult. Tiedemann/Prof. Dr. Hünerfeld) sowie Frau Dorothea Annette Marcus mit ihrer Zulassungsarbeit im Rahmen des Aufbaustudiengangs am Frankreich-Zentrum „Unterschiede und Verbindungen von deutschem und französischem Theater“ (Betreuer: Prof. Dr. Jurt). Desweiteren kann ich Ihnen mitteilen, dass Herr Elmar Schall, Student im 3. Semesters am Frankreich-Zentrum, für die Produktion eines Filmes zum Thema „Am Rande wächst zusammen,... Die grenzüberschreitende Zusammenarbeit der Städte Straßburg und Kehl“ ebenfalls eine finanzielle Unterstützung aus dem Budget des Rhodia-Preises erhalten wird.

Bulletin

Redaktion: Annette Obenauf
Verantwortlich für den Inhalt:
Prof. Dr. Joseph Jurt

FRANKREICH-ZENTRUM
Universität Freiburg

Haus zur Lieben Hand
D-79085 Freiburg

In der Woche vom 6. bis 10. September findet zum 5. Mal der Sommerkurs des Frankreich-Zentrums statt. Das Thema in diesem Jahr lautet „La France et la Francophonie“. Erstmals sind auch zu diesem Kurs Schülerinnen und Schüler der Klassen 11 bis 13 zugelassen. Das Echo ist erstaunlich groß: Es gab in kürzester Zeit über 150 Anmeldungen. Wie immer werden die Abendveranstaltungen des Sommerkurses öffentlich sein. Das Programm für die entsprechenden Vorträge finden Sie in diesem Bulletin.

Außerdem haben Sie in dieser Ausgabe einen Überblick über die Vorlesungsreihe des Frankreich-Zentrums im kommenden Wintersemester zum Thema „Aktuelle Tendenzen der Geistes- und Sozialwissenschaften in Frankreich“.

Schließlich möchte ich Sie noch auf die nächsten Publikationen des Frankreich-Zentrums hinweisen, die in Kürze erscheinen werden: Beim Isele Verlag kommen jeweils unter dem gleichnamigen Titel heraus der Band zum Symposium „Wissenschaft statt Wissensvermittlung“ unter der wissenschaftlichen Leitung von Herrn Prof. Dr. Dr.h.c. Bullinger sowie der Band zum Kolloquium mit dem Bundespräsidenten Roman Herzog vom 29. April 1999 „Demokratische Legitimation in Europa, in den Nationalstaaten, in den Regionen“. Beim Rombach Verlag wird der zweite Band mit den Beiträgen der Vorlesungsreihe „Zeitgenössische Französische Denker II“ vom Wintersemester 1998/99 erscheinen.

Der Artikel des Bulletins stammt diesmal von Herrn Prof. Dr. Jean-Alain Héraud. Professor Héraud ist Wirtschaftswissenschaftler und Leiter des Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA) an der Université Louis Pasteur und des CNRS in Straßburg. Als Gastprofessor des Frankreich-Zentrums unterrichtet er seit 1992 im Rahmen unseres Aufbaustudiengangs. Sein Beitrag befaßt sich mit der Einführung der 35-Stunden Woche in Frankreich, die bereits teilweise umgesetzt wird. Ich danke Herrn Héraud sehr herzlich für seine Darstellung der „PRO und CONTRAs“ dieser neuen Arbeitszeitregelung.

Ihnen allen wünsche ich wie immer eine angenehme Lektüre.

Ihr

Joseph Jurt
Vorsitzender des Vorstands des
Frankreich-Zentrums

Inhalt:

- Prof. Dr. Jean-Alain Héraud: „La réduction du temps de travail en France“.
- Veranstaltungen / Vorankündigungen
- Förderverein

Jean-Alain Héraud, Strasbourg

La réduction du temps de travail en France

La loi sur la réduction du temps de travail, dite « loi sur les 35 heures », ou encore « loi Aubry », du nom de la Ministre socialiste qui en a été l'initiatrice, a été promulguée en France l'été dernier (juin 1998). C'est actuellement l'occasion de tenter un premier bilan de son application, avant la fin de l'année 1999 où le gouvernement annonce son intention de faire adopter une deuxième loi permettant de régler les problèmes laissés ouverts par la première.

Le Député socialiste Gaël Gorce, qui a présenté en mars dernier un rapport parlementaire, parle de « révolution copernicienne de la négociation collective ». Il est confiant que ce dispositif limitant le temps de travail légal (c'est-à-dire au-delà duquel les heures supplémentaires sont contingentées et payées à un tarif supérieur) à 35 heures hebdomadaires au lieu de 39, créera 70 000 à 100 000 emplois d'ici la fin de l'année 1999 et au moins 250 000 d'ici 2002. Bien que la loi ne contraigne d'ici 2002 que les entreprises de 20 salariés et plus du secteur marchand non agricole, on peut supposer qu'une grande partie de l'effet sur l'emploi sera atteinte à cette époque, car les petites entreprises auront beaucoup plus de mal que les grandes à créer des postes de travail complets en compensation de la restriction générale des horaires individuels, même si l'Etat promet des aides.

Outre le fait que les pronostics optimistes des experts proches du gouvernement peuvent être contestés, de nombreux observateurs soulignent l'ordre de grandeur finalement modeste de ces résultats au regard du problème, à savoir les quatre à cinq millions de Français qui souhaitent trouver un emploi (3 millions de demandes d'emploi non satisfaites officiellement enregistrées début 1999). Alors qu'au départ le projet de loi sur la réduction du temps de travail passait pour être « la grande réforme » de la législature de l'actuel gouvernement pour juguler le fléau du chômage, une politique susceptible de réussir ce qu'aucune politique mise en oeuvre depuis vingt ans n'avait réussi, il faut avouer que le résultat est quelque peu décevant. Il est même décevant vis-à-vis d'autres mesures jugées initialement plus incertaines comme le dispositif spécifique des emplois-jeunes qui a contribué à créer 100 000 emplois sur la seule année 1998.

Pour bien comprendre l'enjeu des 35 heures, il convient d'explicitier les détails de cette loi, les raisons avouées ou inavouées de ses promoteurs et replacer le tout dans un contexte plus large, historique et international.

Avant d'être (au moins dans le cas de la France) une contrainte imposée par la loi, la réduction du temps de travail est une tendance de long terme des économies développées. En fait, le concept en cause est ici la durée *effective* et non la durée *légale*. Même en respectant le cadre légal, la durée effective peut, par le jeu des heures supplémentaires, être significativement augmentée : signalons par exemple qu'en 1997 le total des heures supplémentaires dans l'économie nationale correspondait à l'équivalent de 230 000 emplois à temps plein. Cette durée effective du travail, pour des raisons structurelles à caractère économique ou social, a connu une baisse systématique. Le cadre institutionnel, sous des formes variées selon les pays et les époques, a seulement ponctué cette décroissance en officialisant et/ou en stimulant le mouvement « naturel ». Au total, l'évolution est particulièrement impressionnante sur un siècle. Ainsi, de 1890 à 1987, la durée annuelle moyenne du travail est passée de 2964 h à 1608 h aux Etats-Unis, de 2941 h à 1620 h en Allemagne et de 2945 h à 1543 h en France (source : M. Maddison, 1991). Si la tendance générale est à la baisse, on n'observe pas, cependant, à moyen terme, de parallélisme systématique entre les pays. Ainsi, depuis les années 1980, la durée effective du travail a cessé de baisser et remonte même significativement aux Etats-Unis, tandis que la majorité des pays d'Europe ainsi que le Japon ont poursuivi la tendance historique. La coïncidence de cette évolution divergente avec celle des courbes de croissance et de chômage (une comparaison chaque fois favorable aux Etats-Unis) a d'ailleurs contribué à alimenter le débat sur l'effet réel (positif ou négatif ?) de la diminution du temps de travail sur l'activité et l'emploi.

Quoi qu'il en soit, la décroissance régulière du temps moyen que les individus passent au travail est une évidence dans le long terme. Et ce phénomène, qui normalement devrait peser négativement sur la production et le revenu réel par tête, apparaît au bout du compte avantageux sur tous les plans dans la mesure où il est contrebalancé par un effet de productivité massif : la production horaire ne cesse d'augmenter grâce à l'investissement et au progrès technique et organisationnel ; par ailleurs, les loisirs ainsi dégagés permettent à chacun de s'adonner à toutes sortes d'activités alimentant la demande de biens et services nouveaux, ce qui referme la boucle vertueuse de la productivité, de la croissance et de l'innovation.

Si l'on observe dans le très long terme le processus de réduction du temps de travail, on constate que cette tendance régulière sur le plan quantitatif cache des changements notables dans les modalités. Ainsi, le XIX^{ème} siècle fut le siècle de la réduction de la *journée* de travail ; le XX^{ème} celui de la *semaine* (généralisation du week-end) et le développement des *congés annuels* ; le début du XXI^{ème} va être marqué en particulier par

l'annualisation, c'est-à-dire une manière *flexible* de répartir le travail dans le temps en le comptabilisant sur l'année entière. La flexibilité sera largement imposée par l'employeur en échange d'une réduction globale du temps travaillé.

La manière d'avancer dans la réduction du temps de travail est également assez spécifique des pays. En tout cas, la France se distingue nettement par l'utilisation de l'outil législatif et l'intervention de l'Etat. Alors que dans les pays anglo-saxons et en Europe du Nord la tradition historique est celle de la lutte et de la négociation directe des acteurs (syndicats et patrons) par industrie ou secteur d'activité, la France a réalisé la plupart de ses avancées sous l'impulsion ou la garantie de l'Etat - ce qui apparaît comme la marque de la puissance du pouvoir central dans la tradition politique française, mais que l'on peut aussi interpréter comme un signe de faiblesse des syndicats sur le terrain. On sait qu'en France, comparativement, le syndicalisme relève plus d'une forme d'organisation macroéconomique et sociale que d'une logique d'action par entreprise ou par métier. La pression des salariés tend donc, plus qu'ailleurs, à passer par le relais politique et donc l'action législative.

En France, les raisons pour lesquelles la réduction du temps de travail a été voulue, en particulier par les gouvernements de Gauche, ont elles-mêmes évolué à travers le temps : la grande justification classique était l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, tandis que la motivation affichée du dispositif actuel est essentiellement la lutte contre le chômage. Ce point mérite quelques commentaires parce qu'il est à la fois assez particulier à la France et objet de débats sérieux. La première loi sur la durée et l'organisation du travail remonte à 1841. On peut parler d'une sorte de monopole public, qui n'est partiellement remis en question qu'en 1936 avec l'introduction d'une notion de négociation par branche (pour des dispositions plus favorables aux salariés que la loi). Les « accords de Grenelle » en 1968 alignent à nouveau toutes les branches sur la durée légale de 40 heures hebdomadaires. Dans les années 1980, le contexte socio-économique change et le premier gouvernement socialiste, celui de Pierre Mauroy, opte pour un objectif de 35 heures, en 5 ans par étapes et par la négociation plus que par la loi. Il y a là, pour la première fois en France, une approche de la question plus conforme à la norme internationale, les syndicats eux-mêmes revendiquant des négociations décentralisées par branche. La loi devait seulement accompagner la négociation, pour la fixer. L'autre nouveauté est que la réduction du temps de travail vise désormais à constituer l'axe central de la stratégie de lutte contre le chômage. De ce point de vue, la France apparaît à nouveau plutôt comme une exception, par cette utilisation instrumentale de la durée légale du travail : la politique incitative du gouvernement s'attache au *partage* du travail et à l'efficacité macroéconomique, ce qui signifie que les

salariés doivent faire un effort en n'exigeant pas une compensation complète des heures non travaillées par l'augmentation du taux de salaire, et que l'entreprise doit savoir se réorganiser pour ne pas diminuer le taux d'utilisation de l'équipement (ce qui suppose parfois des aménagements techniques, mais implique surtout un effort des salariés en termes de flexibilité et d'horaires atypiques).

Comme on le voit, dès les années 1980, les objectifs macroéconomiques de la diminution du temps de travail se fondent sur des critères micro-économiques : réorganisation des processus de production pour compenser la réduction du temps individuel par une augmentation du temps collectif, celui de l'utilisation des machines et des bâtiments. Cette idée était compatible avec celle des négociations décentralisées souhaitées par Pierre Mauroy dans la mesure où les réalités micro-économiques diffèrent fondamentalement d'une branche ou d'un métier à l'autre. Malheureusement, l'expérience a montré une fois de plus la difficulté d'aboutir en France à des solutions négociées entre acteurs, sur le terrain, et le gouvernement a dû recourir à la forme autoritaire de l'ordonnance de janvier 1982 qui n'a pas réglé idéalement la question: régime unique et non pas différencié selon les branches ; passage à 39h et non 35h ; compensation totale et non partielle du revenu des salariés par l'augmentation du taux de salaire; etc... Depuis cette époque, les politiques des gouvernements successifs, y compris la loi Robien de 1996, n'ont pas eu beaucoup plus de réussite sur ces points fondamentaux: faible efficacité des politiques incitatives (les entreprises n'adhèrent pas spontanément), dialogue difficile sur le terrain (les syndicats eux-mêmes sont souvent divisés) et, au total, impact limité sur la création d'emploi.

L'actuel dispositif législatif sur les 35 heures se trouve confronté en fait à ces mêmes problèmes de fond. La première loi, celle de 1998, qui se voulait plus incitative que coercitive n'a pas eu les résultats escomptés, les entreprises ne s'empressant pas de négocier des accords. Une des déceptions est également que beaucoup parmi les entreprises qui ont déjà pris leurs dispositions pour se mettre en règle avec la loi l'on fait sans chercher à bénéficier des primes à l'embauche versées par l'Etat : elles ont arbitré en faveur de leur flexibilité et de l'intérêt de leurs salariés actuels plutôt qu'en faveur des travailleurs à la recherche d'un emploi.

En ce qui concerne les syndicats de salariés, on est loin d'une situation de consensus pour plusieurs raisons de fond qu'il convient d'analyser. Les syndicats les plus favorables comme la CFDT souscrivent à l'objectif majeur qui est la solidarité de ceux qui ont un emploi vis-à-vis de ceux qui n'en ont pas, d'où l'acceptation d'un sacrifice de la part des salariés aussi bien que des entreprises et de l'Etat. Cette position est fortement contestée par les syndicats qui entendent principalement défendre

l'intérêt de leurs adhérents. Outre le point de vue moral qui est à la base de ce débat, une question logique se pose : constatant le peu d'effet sur l'emploi du dispositif, et observant par contre l'importance de l'objectif de flexibilité (particulièrement par l'annualisation du décompte du temps travaillé et le développement du travail en dehors des horaires et des jours habituels), on peut se demander si le résultat essentiel de la loi (sa motivation cachée ?) n'est pas de faire assumer par les travailleurs et les entreprises des conditions optimisées de production, en échange d'une certaine réduction du temps de travail individuel global, plutôt que de créer beaucoup d'emplois fixes et durables supplémentaires.

Par le passé, la réduction du temps de travail a correspondu à une amélioration des conditions de vie des travailleurs, avantage que ces derniers ont parfois arraché de haute lutte. La réforme actuelle engagée en France par l'Etat dans l'intention affichée de réduire le chômage ne correspond pas à ce schéma traditionnel. Elle est intéressante mais comporte une part de risque, dans la mesure où elle repose sur plusieurs paris, car elle dépend de : la conjoncture économique globale qui favorisera plus ou moins la réussite de l'opération ; la volonté et la capacité des entreprises à restructurer l'organisation du travail, voire l'outil de production ; l'acceptation par les salariés de moins bonnes perspectives de revenus ainsi que de conditions et rythmes de vie différents. Si tout se passe mal, le risque est d'aboutir à moins de croissance, plus d'inflation et finalement plus de chômage... Il est encore trop tôt pour conclure, mais les années à venir vont apporter un test grandeur nature certainement intéressant à observer.

FRANKREICH-ZENTRUM

- Kolloquium -

Pour une histoire de la littérature II

21.-23. Oktober 1999, Alte IHK, Wilhelmstr. 26
(Programm liegt bei!)

- Vortrag -

in Zusammenarbeit mit dem Institut Français

Andreï Makine *Le Crime d'Olga Arbélina*

16.11.1999, 20 Uhr, Instiut Français, Werderring 11

- Sommerkurs -

„La France et la francophonie“

6.-10. September 1999

Öffentliche Veranstaltungen:

- **Mo, 6.9., 20 h, HS 3042:** Anicet Turinay (Député de la Martinique), « La francophonie dans les DOM-TOM »

- **Di, 7.9., 20 h, HS 3042:** Tahar Bekri (Schriftsteller): Lesung in französischer Sprache

- **Mi, 8.9., 20 h, Festsaal der Freien Waldorfschule,** Schwimmbadstr. 29, 79098 Freiburg: Concert Réginal (Jean-Pierre Réginal), Eintritt: DM 5,-

- **Do, 9.9., 20 h, HS 3042:** Abdelwahab Meddeb (Schriftsteller) : Lesung in französischer Sprache

- **Fr, 10.9., 18 h, Großer Saal, Haus zur Lieben Hand,** Löwenstr. 16, 79098 Freiburg: Patrick Bloche (Député de Paris): « La présence de la France et de la francophonie dans la société de formation »

- Vortrag -

Klaus W. Herterich, Paris

Die Führungskräfte deutscher Unternehmen in Frankreich - Aufgaben, Anforderungen, Auswahl

5. November 1999, 20 h / voraussichtlich in HS 3043

- Vortragsreihe -

Aktuelle Tendenzen der Geistes- und Sozialwissenschaften in Frankreich

Jeweils 20 Uhr, HS 3043, KG III

- Montag, 15. November

Dr. **Achim Geisenhanslüke** (Duisburg): „Freud aus Frankreich“

- Montag, 6. Dezember

Prof. Dr. **Luc Boltanski** (Paris): « Les tendances actuelles des sciences sociales en France »

- Montag, 13. Dezember

Prof. Dr. **Nathalie Heinich** (Paris): « Ce que l'art peut faire à la sociologie »

- Montag, 20. Dezember

Prof. Dr. **Almut Grésillon** (Paris): « Critique génétique »

- Montag, 10. Januar

Dr. **Henrik Uterwedde** (Ludwigsburg): „Economie et politique: Die Rolle der Wirtschaft in der öffentlichen Debatte Frankreichs“

- Montag, 17. Januar

Prof. Dr. **Michel Espagne** (Paris): „Kulturtransfer und Fachgeschichte der Geisteswissenschaften“

- Montag, 24. Januar

Dr. **Peter Schöttler** (Berlin): „Die französische Geschichtsschreibung am Ende des 20. Jahrhunderts“

- Montag, 31. Januar

Prof. Dr. **Jacques Leenhardt** (Paris): « L'état de la sociologie de l'art et de la littérature en France »

- Montag, 7. Februar

PD Dr. **Ingrid Galster** (Eichstätt): „Positionen des französischen Feminismus“

- Montag, 14. Februar

Prof. Dr. **Otto Pfersmann** (Lyon): „Aktuelle Tendenzen der Rechtstheorie und Rechtsphilosophie in Frankreich“

FÖRDERVEREIN

- Mitgliedsbeitrag für Ehepaare -

Seit der Mitgliederversammlung vom 8. Juni 1999 gilt für Ehepaare nicht mehr DM 100,-/Person, sondern der Gesamtbeitrag:

DM 150,-